

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Arrêté n°14-2026

ANNULE ET REMPLACE ARRETE 13-2026
Relatif à la campagne de capture de chats non
identifiés à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux, les voies communales à l'intérieur des agglomérations et les chemins ruraux hors agglomération ;
- VU** les articles L.211-21 à L.211-27 du code rural et de la pêche maritime
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;
- VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
- VU** le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** La Convention de partenariat du statut « Chat libre » du 01/01/2026 ;

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques sur une zone fréquentée par du public ;

CONSIDERANT que la prolifération de ces chats errants et les doléances des riverains sur le territoire de la commune, nécessitent la mise en œuvre d'une campagne de capture ;

ARRETE

Article 1 :

Une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de GUEBERSCHWIHR sera réalisée **du 23 janvier 2026 au 31 décembre 2026** par le personnel de la fourrière de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de Colmar.

Article 2 :

Les animaux saisis seront pris en charge par le service de la fourrière de la SPA de COLMAR et Environs qui procédera à leur identification.

Les coordonnées de la SPA de COLMAR et Environs, 47 chemin de la FECHT 68000 COLMAR (téléphone : 03 89 41 16 53).

Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage ou d'une puce électronique, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

Article 3 :

Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus pendant un délai franc de 8 jours au service de la fourrière de la SPA de COLMAR et Environs.

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification.

A l'issue d'un délai de 8 jours francs, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné et remis à la SPA de COLMAR et Environs pour adoption.

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Tout chat non identifié, non sociabilité et décrit comme sauvage sera relâché sur le site de capture après identification au nom de la S.P.A et stérilisation.

Article 4 :

Les prescriptions visées aux articles précédents prendront effet à compter du **du 23 janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous/Préfecture de Thann/Guebwiller
- La Gendarmerie de Rouffach
- Mme La Président de la SPA de Colmar
- Les Brigades Vertes du Haut-Rhin

Guebenschwihr, le 26 janvier 2026

Le Maire



Roland HUSSER